

# Service Prévention des risques environnementaux

## Le régime de l'enregistrement en élevages porcins

CODERST – Janvier 2014  
Direction départementale  
de la protection des populations





## Sommaire

- I – Principes du régime de l'enregistrement
- II- Élevage et régime de l'enregistrement
- III- Évolution des prescriptions générales applicables aux élevages





## I – Principes du régime de l’enregistrement

## II- Élevage et régime de l’enregistrement

## III- Évolution des prescriptions générales applicables aux élevages

# I - Principes de l'enregistrement

## Pourquoi la création du régime de l'enregistrement ?

- **Retour d'expérience sur le régime de l'autorisation :**
  - procédure longue et complexe pour les exploitants comme pour l'administration
  - Pour certaines activités, prescriptions proposées par l'inspecteur des ICPE identiques d'une installation à l'autre
- **Régime créé par ordonnance en juin 2009** et introduction dans une série de rubriques ICPE en 2010 (stations services, entrepôts frigorifiques, élevages de vaches laitières)
- **Régime « d'autorisation simplifiée » :**
  - C'est un régime avec une procédure plus simple
  - AVEC maintien d'un haut niveau d'exigences environnementales



## Quelles différences avec la procédure d'autorisation ?

- **Un dossier simplifié :**
  - Pas d'étude d'impact ni d'étude de dangers, mais la démonstration du respect des prescriptions générales
  - Même niveau d'exigences environnementales : notamment, démonstration du dimensionnement du plan d'épandage
- **Une procédure raccourcie, mais des délais impératifs :**
  - absence de consultation de l'autorité environnementale
  - consultation du public d'un mois (sans commissaire enquêteur), pour une durée identique à une enquête publique. Il fait l'objet d'une **délibération** en conseil municipal et l'information est **largement diffusée** grâce aux moyens de communication actuels
  - absence de présentation au CODERST sauf aménagement prescriptions générales



# I- Principes de l'enregistrement

## Quelles différences avec la procédure d'autorisation ?

- **Trois critères non cumulatifs de basculement en procédure dite « d'autorisation » avec enquête publique :**

- 1° Si la **sensibilité environnementale** du milieu le justifie (*circulaire de cadrage attendue*) ;
- 2° Si le **cumul des incidences** du projet avec celles d'autres **projets** le justifie ;
- 3° Si l'**aménagement des prescriptions générales** applicables le justifie.

## • Pouvoirs du Préfet ?

- Enregistrer l'installation (AP d'enregistrement publié selon les mêmes conditions que les AP d'autorisation sur le site de la Préfecture)
  - ou fixer prescriptions complémentaires
  - ou refuser l'enregistrement
  - ou basculer en procédure d'enquête publique

CODERST



# Sommaire

I – Principes du régime de l’enregistrement

II- **Élevage et régime de l’enregistrement**

III- Évolution des prescriptions générales applicables aux élevages



## Qui concerne l'enregistrement en élevage ?

- Deux rubriques concernées :
  - Rubrique 2101 : les élevages de vaches laitières : de 151 à 200 animaux (depuis juillet 2010)
  - Rubrique 2102 : les élevages de porcs : plus de 450 animaux-équivalents et non concernés par la directive IED (depuis 1er janvier 2014)

### Rappel élevages porcins classés « IED » :

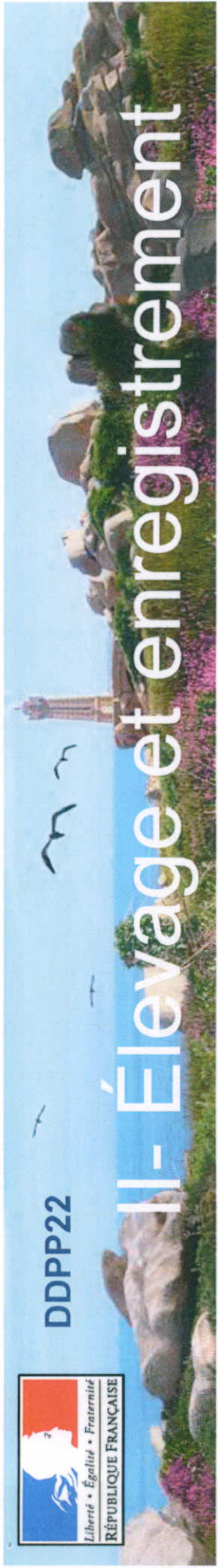
- élevages de plus de 2000 emplacements de porcs de production (>30 kg)
- Élevages de plus de 750 emplacements de truies



## Modification de la nomenclature en élevage de porcs

- Publication d'un nouveau décret :
  - Le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la rubrique 2102 concernant les porcs qui rajoute le régime de l'enregistrement pour cette espèce animale
- Comparaison du classement des élevages avant/après le décret dans les Côtes d'Armor ?





## Modification de la nomenclature en élevage de porcs

### • Comparaison avant/après dans les Côtes d'Armor

	AUTORISATION	ENREGISTREMENT	DECLARATION	TOTAL
AVANT	2250 dont 1630 « porcs »	Une dizaine en VL	3040	5300
APRES	730 dont 110 « porcs »	Une dizaine en VL Et 1520 « porcs »	3040	5300





# Sommaire

I – Principes du régime de l'enregistrement

II- Élevage et régime de l'enregistrement

III- Évolution des prescriptions générales applicables aux élevages

## Trois nouveaux arrêtés ministériels relatifs à l'élevage

Les arrêtés du 27 décembre 13 relatifs aux prescriptions applicables aux ICPE soumises :

- à déclaration (rub. 2101, 2102 et 2111),
- à enregistrement (rub. 2101-2 et 2102),
- à autorisation (rub. 2101, 2102, 2111 et 3660)

Il s'agit d'une révision des prescriptions générales applicables aux élevages.



### Trois nouveaux arrêtés ministériels relatifs à l'élevage

#### Mises à jour des plans d'épandage :

- Transmission au Préfet des pièces suivantes : les surfaces concernées, la superficie totale, le nom de l'exploitant, l'aptitude des terres à l'épandage (A et E)
- Dimensionnement du nouveau plan d'épandage et cartographie mis à jour par l'exploitant

#### Dimensionnement du plan d'épandage :

- Démontrer que la quantité d'azote organique à épandre est < ou = à la quantité d'azote exportée par les cultures.
- En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'action (PADN).



## Trois nouveaux arrêtés ministériels relatifs à l'élevage

### Dimensionnement des capacités de stockage :

Alignement sur le Programme d'Action National qui définit des temps réglementaires de stockage (7,5 mois en production porcine)

### Nouvelles prescriptions pour le traitement des effluents en stations de traitement :

formation du personnel, dispositif d'alerte, prévention des pollutions accidentelles, moyens de contrôle et de surveillance....)

### Amélioration des règles de gestion du risque incendie





## Conclusion

Le régime de l'enregistrement porte sur des enjeux multiples :

- assurer une meilleure proportionnalité de l'action publique au regard de l'enjeu d'un dossier,
- renforcer l'implication de l'exploitant sur le volet environnemental de son projet
- conserver un niveau d'exigences environnementales équivalent au régime autorisation et la même pression de contrôle qu'en autorisation